



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/981

Crise sanitaire liée à la Covid 19 : modalités exceptionnelles de tarification des frais de location des salles municipales de la Ville de Lyon

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/981 - CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID 19 : MODALITES EXCEPTIONNELLES DE TARIFICATION DES FRAIS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales gère plusieurs équipements pouvant accueillir des manifestations telles que désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété ;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Ces lieux sont répartis sur le territoire lyonnais comme suit :

- 69001 : salle Paul Garcin (capacité : 264 places) ;
- 69003 : salle Albert Thomas à la Bourse du Travail (capacité : 1 915 places) ;
- 69003 : salle Edouard Herriot au Palais de la Mutualité (capacité : 397 places) ;
- 69005 : salle Molière (capacité : 586 places) et salle Witkowski (capacité : 138 places) au Palais de Bondy ;
- 69005 : salons d'exposition au Palais de Bondy (capacité : 178 personnes) ;
- 69006 : salle Victor Hugo (capacité : 470 places).

Entre le 30 octobre 2020 et le 18 mai 2021, les salles de spectacles ont été fermées conformément aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Depuis le 19 mai 2021, les salles de spectacles de la Ville de Lyon sont à nouveau ouvertes à la location.

Cependant, les jauges des salles ont été réduites par application des mesures de distanciations réglementaires imposées par les protocoles sanitaires pris sur décret. Ces mesures de distanciation fixent :

- Une jauge à 35 % du 19 mai 2021 au 8 juin 2021,
- Une jauge à 65 % du 9 au 30 juin 2021.

Cette contrainte a des répercussions financières pour les organisateurs qui souhaitent maintenir leur manifestation avec une billetterie à 35 % ou 65 % de la jauge normale.

Il est donc proposé un tarif spécifique justifié par les contraintes dues aux mesures de distanciation, selon les modalités suivantes :

- appliquer un rabais de 65 % sur la tarification des salles pour prendre en compte l'obligation d'une jauge à 35 % maximum de la capacité d'accueil, pour les manifestations ayant eu lieu entre le 19 mai 2021 et le 8 juin 2021 ;

- appliquer un rabais de 35 % sur la tarification des salles pour prendre en compte l'obligation d'une jauge à 65 % maximum de la capacité d'accueil, pour les manifestations ayant eu lieu entre le 9 et le 30 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Il sera appliqué un rabais de 65 % sur la tarification des salles pour prendre en compte l'obligation d'une jauge à 35 % maximum de la capacité d'accueil, du 19 mai 2021 au 8 juin 2021.
- 2- Il sera appliqué un rabais de 35 % sur la tarification des salles pour prendre en compte l'obligation d'une jauge à 65 % maximum de la capacité d'accueil, du 9 au 30 juin 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET